

Mise à pied conservatoire

Par **Chouet**, le **10/05/2019** à **15:16**

Bonjour

Est-ce qu'une personne d'un groupe privé tel que WhatsApp peut divulguer des messages et infos d'une conversation, à mon employeur et que celui-ci s'en serve contre moi pour une mise à pied conservatoire pouvant aller jusqu'au licenciement ?

Merci

Par **pragma**, le **10/05/2019** à **16:16**

Bonjour

La jurisprudence est encore imparfaite dans ce genre de situation, les juges peuvent, ou pas, retenir ces éléments pour preuve.

Cela dépend du dossier, des circonstances dans lesquelles l'employeur a eu connaissance des échanges etc...

Un lien pour exemple concernant un autre réseau social connu.

<https://www.ldsconseil.fr/employeur-utiliser-conversations-facebook-de-salaries-sanctionner-disciplinairement>

Par **P.M.**, le **10/05/2019** à **19:59**

Bonjour,

Vous ne savez pas exactement ce qui vous sera reproché lors de l'entretien préalable auquel l'employeur doit vous convoquer avec concomitance à la mise à pied conservatoire...

Vous ne savez pas non plus si finalement l'employeur vous notifiera le licenciement...

Nous ne savons pas de quel genre de conversation il s'agit...

Il n'est pas de notre ressort de critiquer la Jurisprudence de la Cour de Cassation en particulier, même si elle peut être complétée...